

Une PME doit-elle avoir une politique de confidentialité interne ?

Réponse courte

Oui, toute PME doit disposer d'une **politique de confidentialité interne**. Le RGPD ne lui impose pas de forme précise, mais le principe d'**accountability** (**article 5.2 du RGPD**) oblige le responsable de traitement à pouvoir démontrer la licéité et la sécurité de ses traitements, ce qui passe par un document cadre.

La politique précise les **finalités** des traitements, les **bases légales**, les **rôles et responsabilités**, les **mesures de sécurité** et les **procédures** de gestion des droits des personnes. Elle est **opposable aux salariés** après diffusion et s'articule avec la **charte informatique** et la **notice d'information RGPD**. Son absence est systématiquement relevée lors des contrôles de la **CNPD**.

Définition

Une **politique de confidentialité interne** est un document structurant qui définit la **gouvernance** de la protection des données personnelles au sein d'une entreprise. Elle formalise les engagements du responsable de traitement et les règles applicables aux collaborateurs qui manipulent des données. À ne pas confondre avec la **notice d'information RGPD** (destinée aux personnes concernées), elle constitue un **outil de pilotage interne** essentiel à la démonstration de conformité.

Conditions d'exercice

Une politique de confidentialité opposable suppose un contenu adapté à la taille de la PME, une validation par la direction, une diffusion aux salariés et une cohérence avec notices et registre.

Condition	Détail
Accountability	Démonstration de la conformité (art. 5.2)
Adaptation	Contenu proportionné à la taille et aux risques
Opposabilité	Diffusion aux salariés
Cohérence	Alignement avec notices et registre
Gouvernance	Rôles et responsabilités identifiés
Mise à jour	Révision périodique
Validation	Approuvée par la direction

Modalités pratiques

Une politique PME de 5 à 10 pages couvre engagements, périmètre, rôles, bases légales, mesures de sécurité, droits des personnes et procédure de gestion des violations.

Rubrique	Contenu
Engagements	Principes RGPD retenus
Périmètre	Traitements couverts
Rôles	Responsable, DPO, équipes
Finalités	Liste des finalités RH
Bases légales	Justifications par finalité
Sécurité	Mesures techniques et organisationnelles
Droits	Procédures d'exercice
Violations	Procédure de gestion
Mise à jour	Calendrier de révision

Pratiques et recommandations

Rédiger une politique concise et opérationnelle plutôt qu'un document théorique surchargé : une PME privilégiera un format de 5 à 10 pages couvrant les essentiels.

Articuler la politique de confidentialité avec la charte informatique et la notice d'information RGPD pour éviter les contradictions et faciliter la maintenance documentaire.

Diffuser le document à tous les salariés contre accusé de réception et l'intégrer au livret d'accueil pour garantir son opposabilité.

Désigner un référent RGPD interne, même en l'absence d'obligation de nommer un DPO, pour piloter la mise en œuvre et le suivi de la politique.

Réviser la politique au moins une fois par an et à chaque évolution significative des traitements, en conservant les versions successives pour démontrer la diligence de l'employeur.

Cadre juridique

Plusieurs textes fondent l'intérêt d'une politique interne.

Référence	Objet
Règlement UE 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles
Art. 5.2 RGPD	Principe d'accountability
Art. 24 RGPD	Responsabilité du responsable
Art. 25 RGPD	Protection dès la conception
Art. 30 RGPD	Registre des traitements
Art. 32 RGPD	Sécurité du traitement
Art. 37 RGPD	Désignation du DPO
Loi du 1er août 2018	Mise en œuvre du RGPD au Luxembourg
Art. <u>L.261-1</u> Code du travail	Surveillance des salariés

Une PME sans politique de confidentialité interne est particulièrement vulnérable en cas d'incident ou de contrôle : l'absence de document cadre révèle une gouvernance défailante. La CNPD valorise au contraire les entreprises dotées d'une politique formalisée et appliquée, même simple.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.